



Au  
PCASDIS 59  
Mr Jean-Jacques HOUSSIN  
18 rue de pas, 59000 Lille

A Lille, le 2 Février 2022.

Objet : modalités de versement de l'aide exceptionnelle.

Monsieur le président

Nous vous interpellons concernant le décret n° 2021-16 23 paru le 11 décembre 2021 relatif aux modalités de versement d'une aide exceptionnelle prévu à l'article 13 de la loi de finances de 2021.

Après vérification de notre part, il semblerait qu'aucun agent de notre établissement n'ait bénéficié de cette prime dite « d'inflation » de 100 €.

Nous rappelons que cette prime ne fait pas l'objet de contrepartie, elle est accordée de droit à tous les agents dont le salaire est inférieur à 2000 € net par mois.

La date limite du versement de cette dernière est prévue pour le 28 février 2022. A ce titre, il nous semble urgent de se pencher sur le sujet.

Au vu des éléments versés dans ce courrier, nous vous demandons de l'inscrire à la fiche de paie de février pour les agents éligibles.

Dans l'attente de vous lire, Monsieur le Président, veuillez agréer nos salutations respectueuses

Le Secrétaire Général,  
Marc LEHOUCQ